



DEMANDE D'AUTORISATION

MANIFESTATION PUBLIQUE EN CŒUR DE PARC NATIONAL

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté n°2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion, **les manifestations publiques se déroulant, en totalité ou en partie, sur le périmètre du cœur du parc national de La Réunion sont préalablement soumises à autorisation spéciale du directeur** de l'établissement public du Parc national.

Le dossier complet de la demande (comprenant le formulaire ci-dessous, ainsi que les pièces listées page 11) doit être envoyé **dans les meilleurs délais**, sur la boîte mail :

autorisations@reunion-parcnational.fr

ou à l'adresse suivante :

Parc national de La Réunion

Service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable

258 rue de la République - 97431 La Plaine-des-Palmistes

Le Parc national émettra un accusé de réception après avoir vérifié la complétude de la demande. Cette date de réception fait courir le délai de 4 mois pour l'instruction de la demande prévu par l'article R. 331-19-2 du Code de l'environnement. Il est rappelé que l'absence de réponse du directeur de l'établissement public au-delà du délai réglementaire de 4 mois vaut décision implicite de rejet.

Pour toutes questions liées à une demande d'autorisation, vous pouvez contacter le service d'Appui à l'Aménagement et au Développement Durable au : 02 62 90 11 35.

1. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

Organisateur :

N° SIRET/SIREN :

Nom et prénom du représentant légal :

Nom et prénom du référent :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Coordonnées téléphoniques :

2. PRÉSENTATION DE LA MANIFESTATION PUBLIQUE

Renseignements généraux

Nom de la manifestation :

Date de début :

Date de fin :

Heure de début :

Heure de fin :

Objet de la manifestation

Sportive avec chronométrage et classement

Sportive sans chronométrage et classement

Culturelle

Cultuelle

Éducative

Autre :

Lieu de la manifestation

Commune(s) concernée(s) :

Estimation des effectifs

Participants (nombre précis maximum) :

Personnels d'organisation (nombre précis) :

Total :

Public attendu (estimation) :

Programme détaillé de la manifestation :

3. MODALITÉS D'ORGANISATION

Mesures de prévention du risque incendie

Rappel : L'usage du feu est strictement interdit en dehors des emplacements pérennes aménagés à cet effet par le gestionnaire des lieux.

Descriptif des mesures pour la prévention et la défense incendie :

Usage d'un groupe électrogène : Oui Non

Usage éventuel du feu : Oui Non

Réchaud Plaque de feu Feu de bois sur emplacement aménagé

Autre :

Mesures prévues pour le nettoyage :

Rappel : Le nettoyage complet des lieux et l'évacuation des dépôts sont opérés immédiatement ou au plus tard dans un délai maximum de 24 heures suivant la fin de la manifestation.

Animations programmées :

Descriptif (préciser ce qui aura lieu en cœur de Parc) :

Participation du Parc national souhaitée (stand/point information, « briefing » participants, présence dans documents de communication ...): Oui Non

Liste des équipements nécessaires aux animations en cœur de Parc :

Utilisation de matériel sonore : Oui Non

Si oui,
justification :

Modalités d'approvisionnement en eau en cœur de Parc :

Sanitaires :

Nombre :

Dispositif envisagé et modalités de gestion :

Douches :

Nombre :

Dispositif envisagé et modalités de gestion :

Points d'alimentation en eau :

Nombre :

Dispositif envisagé et modalités de gestion :

Lieux de camping et de bivouacs

Modalités d'organisation :

Nombre de tentes :

Nombre de personnes :

Prises de vue

Rappel : Les prises de vue réalisées ne doivent pas faire l'apologie ou l'éloge de pratiques, d'usages ou d'activités contraires à la réglementation du Parc national. Dans certains cas, les prises de vue peuvent être soumises à autorisation spéciale du directeur du Parc (cf. délibération n°CA/DIR/2014-45).

Des prises de vue sont envisagées : Oui Non

Si oui, description :

Biosécurité

Rappel : la biosécurité vise à limiter au maximum le risque d'introduction et de dissémination des espèces invasives au sein des milieux naturels. (exemple : enlever la terre de ses chaussures).

Dispositif envisagé par le pétitionnaire :

Engagements éco-responsables

Présentez les bonnes pratiques liées à l'écoresponsabilité que vous comptez mettre en œuvre dans le cadre de l'organisation (exemples : gestion des déchets ; alimentation en circuit court ; organisation de l'accès par un transport en commun ; achats responsables ; maîtrise des consommations d'eau et d'énergie ; sensibilisation des publics, etc.)

4. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Itinéraire

Rappel : Par principe, seuls les parcours utilisant des itinéraires balisés et régulièrement ouverts au public pour l'usage envisagé pourront être autorisés. Néanmoins, l'organisateur peut demander une dérogation (sous réserve de justifier de l'autorisation du gestionnaire du terrain).

Demande de dérogation pour utilisation d'itinéraire non balisé et/ou non régulièrement ouvert au public : Oui Non

Justification de la demande de dérogation :

Types de balisage utilisés

Ravitaillements :

Rappel : Le nombre et l'importance des ravitaillements sont limités au strict nécessaire. Chaque poste de ravitaillement est aménagé en « sas fermé ». Dans les zones indiquées comme « zones sensibles », il n'est autorisé que les ravitaillements en eau (remplissage des poches à eau et bidons des participants).

Nombre de poste de ravitaillement prévus :

Descriptif : *(Il vous est également possible d'utiliser le tableau fourni en page 12 pour la description des points de ravitaillements)*

5. SURVOL :

A REMPLIR UNIQUEMENT pour les manifestations nécessitant l'usage de l'hélicoptère ou d'un drone

Pour les manifestations nécessitant le recours à l'hélicoptère en dehors des opérations de secours, l'usage de l'hélicoptère doit être limité au strict nécessaire minimum.

Usage de l'hélicoptère envisagé : Oui Non

Nature de l'usage de l'hélicoptère :

Nombre de rotations demandées :

Compagnie aérienne :

Plan de vol :

Usage du drone envisagé : Oui Non

Nature de l'usage du drone :

Nombre de rotations demandées :

Plan de vol :

6. STATIONNEMENT :

A REMPLIR UNIQUEMENT pour les manifestations générant le stationnement de plus de 40 véhicules dans le cœur du Parc national (pour les besoins de la manifestations, organisateurs, participants et public)

Rappel : Conformément aux dispositions de l'article L. 362-1 du Code de l'environnement, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Le stationnement des véhicules est autorisé exclusivement sur les lieux ouverts au stationnement public.

Logistique prévue pour l'organisation de la circulation et du stationnement (y compris moyens humains) :

Recours à un transport collectif pour l'acheminement sur les sites : Oui Non

Si oui, lequel :

Je certifie la véracité des informations transmises dans le dossier et reconnais avoir pris connaissance de la réglementation spécifique au cœur du Parc national de La Réunion, notamment celle édictée par l'arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion.

Fait à , le

Signature du représentant légal

Liste des pièces à joindre au formulaire pour le dossier soit réputé complet

Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

- Un plan de situation lisible permettant de connaître les itinéraires (voies et parcours empruntés) et ainsi que la localisation des lieux d'accueil du public (notamment points de rassemblement, postes de ravitaillements, espaces sanitaires, etc), avec l'indication des surfaces occupées (sur un fond de carte IGN au 1/25 000 en couleur ou en fichier GPX (disponible sur www.geoportail.fr); Ce plan devra faire apparaître les limites du cœur du Parc national ;
- Un ou des plans de masse permettant de représenter l'organisation des lieux d'accueil du public (notamment points de rassemblement, postes de ravitaillements, espaces sanitaires, etc) (sur un fond de carte IGN au 1/5 000 en couleur ou en fichier GPX (disponible sur www.geoportail.fr);
- Une liste présentant l'identité (nom, prénom, date de naissance) du personnel d'encadrement, désigné par l'organisateur, qui prête son concours à l'organisation et au déroulement de la manifestation ;

Pièces obligatoires pour les manifestations sportives :

- Un tableau des différents postes de ravitaillement ou points de contrôle précisant la nature des ravitaillements (à titre indicatif, le tableau fourni ci dessous pourra être utilisé) ;
- Le règlement intérieur de la manifestation ;

